

324 PENTHIEVRE

Société civile
au capital de 100 euros
Siège social : 3 rue d'Héliopolis
75017 PARIS
811 985 415 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 18 juin,

A 11 heures,

Les associés de la Société 324 PENTHIEVRE, société civile au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 rue d'Héliopolis 75017 PARIS, sur convocation de la gérance.

Est présent :

- Monsieur Philippe COUVRECELLE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

Seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe COUVRECELLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Julia GUEZ épouse COUVRECELLE,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Philippe COUVRECELLE,
né le 13 août 1964 à TALENCE,
de nationalité française,
demeurant 32, rue de Penthievre 75008 Paris

de céder à

Madame Julia GUEZ épouse COUVRECELLE,
Née le 15 novembre 1983 à PARIS (75018),
de nationalité française,
demeurant 32, rue de Penthievre 75008 Paris,

une part sociale lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Madame Julia GUEZ épouse COUVRECELLE en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Aux termes de la cession de parts en date du 18 juin 2025 le capital social est fixé à la somme de 100 euros.

Il est divisé en 100 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 100 qui sont réparties de la manière suivante :

- Monsieur Philippe COUVRECELLE,
à concurrence de 99 parts
portant les numéros de 1 à 99
- Madame Julia GUEZ épouse COUVRECELLE
A concurrence de1 part
Portant le numéro100

TOTAL égal au nombre de parts composant
le capital social100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Philippe COUVRECELLE